

BUREAU DE LA CLE

Date : 18 janvier 2024
Heure de début : 14h

Le 18 janvier 2024, les membres du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h, dans les locaux du Centre technique communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, à Divatte-sur-Loire (CCSL).

Le Bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collège des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE (pouvoir de M. PROVOST)	Pornic Agglo Pays de Retz
COIGNET Thierry (pouvoir de Mme GARAND)	Syndicat Loire aval (SYLOA)
GUITTON Jean-Sébastien (à partir de 14h45)	Nantes métropole
D'ANTHENAISE François (Pouvoir de Mme ORSAT)	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
LAFFONT Jean-Pierre	Ligue de protection des oiseaux (LPO)
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
SAINTE Pauline	DDTM Loire-Atlantique
Autres acteurs présents	
CHARRIER Jean	Conseil Départemental de Loire-Atlantique
NORMAND Luc	Syndicat Grand Lieu Estuaire
CHARRUAU François	Syndicat Grand Lieu Estuaire
FANDARD Olivier	Syndicat Grand Lieu Estuaire
ROHART Caroline	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
ROUILLER Loäne	Syndicat Loire aval (SYLOA)
DARGOUGE Coralie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
OLLINGER Céline	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)

Membres absents ou excusés	
Nom Prénom	Structure
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
HENRY Philippe	Conseil régional des Pays de la Loire
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
PROVOST Eric	CARENE



GUILLE Daniel	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
CHEVALIER Christine	Communauté de communes Erdre et Gesvres
ORHON Rémy	COMPA
NAUD Claude	Syndicat Grand Lieu Estuaire
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire
SIMON Thomas	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne
COTONNEC Gwenaëlle	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire

Ordre du jour

1. Validation des comptes rendus des bureaux de la CLE du 9 novembre et 14 décembre 2023
2. Avis du bureau de la CLE
 - Contrat territorial Eau « Acheneau Tenu » - CT Eau 2024-2026 (renouvellement)
 - Dossier d'autorisation environnement : développement des nouvelles lignes de transport et transformation du pont Anne de Bretagne (Nantes métropole)
3. Communication du nouveau SAGE :
 - Présentation de la vidéo du SAGE
 - Programmation 2024 des actions de communication
4. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. CAUDAL accueille les membres du bureau de la CLE, et présente ses vœux de bonne année et de bonne santé pour 2024. Il espère la poursuite du travail engagé avec la CLE et l'approbation prochaine du nouveau SAGE par arrêté interpréfectoral. Il fait l'appel des présents et partage les pouvoirs.

Il rappelle la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) du Sud Loire au 30 juin 2023, et la création du Syndicat Grand-Lieu Estuaire (SGLE) au 1^{er} juillet 2023, intervenant désormais sur le secteur du sous-bassin versant de référence du SAGE « Acheneau-Tenu ». M. NAUD, Président du SGLE et Président de la CLE du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu est désormais représentant à la CLE du SAGE Estuaire de la Loire. L'autre secteur du SAH relève désormais du Syndicat mixte de la baie de Bourgneuf.

Par ailleurs, Monsieur CAUDAL précise que le SYLOA a procédé en fin d'année 2023 à plusieurs recrutements, en particulier pour le pôle SAGE-Coordination des contrats. Les postes ont été pourvus et Coralie DARGOUGE rejoint ainsi le pôle SAGE pour l'animation sur l'estuaire de la Loire. M. CAUDAL laisse la parole à Mme DARGOUGE pour se présenter.

M. CAUDAL lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe du SYLOA et du bureau de la CLE. La gouvernance de l'estuaire est un sujet particulièrement attendu par les acteurs autour de ses enjeux et ses problématiques. Il annonce l'ordre du jour de la réunion.

1. Validation des comptes rendus des bureaux de la CLE du 9 novembre et 14 décembre 2023

M. d'ANTHENAISE fait part des retours de Mme ORSAT sur le compte-rendu du bureau de la CLE du 9 novembre 2023. Sous réserve de la bonne prise en compte de ces modifications¹, elle donne un avis favorable.

¹ Les modifications suivantes seront apportées au compte-rendu du bureau de la CLE du 9 novembre 2023 (page 9) :



Les comptes rendus des bureaux de la CLE du 9 novembre et du 14 décembre sont approuvés.

2. Avis du bureau de la CLE

Contrat territorial Eau « Acheneau Tenu » - CT Eau 2024-2026 (renouvellement)

Présentation par Olivier FANDARD et François CHARRUAU / Justine VAILLANT

Diapositives 4 à 48

M. CAUDAL laisse la parole dans un premier temps au SGLE pour la présentation du CT Eau en renouvellement. Mme VAILLANT poursuivra pour présenter l'analyse de la compatibilité du CT Eau avec le SAGE en vigueur et le nouveau SAGE, avant de procéder au vote. Pour le vote, M. CAUDAL ne participera pas au vote, étant membre du SGLE.

Diapositive 40

M. CAUDAL remercie pour la présentation et invite les membres du bureau de la CLE à émettre leurs questions sur le programme d'actions.

M. LAFFONT indique que le bureau de la CLE est habitué à avoir une présentation de contrats intégrant un volet agricole très spécifique. Il relève les actions contre le ruissellement et l'absence d'actions anti-pollution comme la plantation de haies. Il s'interroge sur les actions inscrites et sur le fait qu'elles permettent de remonter à la source des problèmes. Il retient le colmatage évoqué, et l'importance de travailler sur les plans d'eau. Ce dernier point est important, d'autant que le nombre de plans d'eau sur le sous-bassin versant de référence du SAGE est important. Il demande plus de détails sur ces aspects.

M. FANDARD rappelle les deux volets composant le contrat territorial ; un premier dédié aux milieux aquatiques avec des interventions sur le lit mineur des cours d'eau, et un second au ruissellement et à la qualité de l'eau. Dans ce second volet, deux grands axes sont inscrits : les analyses de la qualité de l'eau pour acquérir de la connaissance, et un état des lieux et un diagnostic, suivis de propositions d'actions. Il s'agit bien d'actions engagées pour limiter les pollutions au travers de la limitation du ruissellement (replantations de haies, créations de bassins tampons, etc.). Il rappelle qu'il s'agit de la seconde phase de la stratégie et de la feuille de route élaborée en 2021. Lors de cette élaboration, il avait été convenu de ne pas s'inscrire dans des actions à vocation agricole (diagnostics en fermes, accompagnement et animation auprès du monde agricole, etc.) compte tenu de la structuration passée du SAH, et de la restructuration engagée en termes de gouvernance. Le sous-bassin versant n'était pas prêt à l'époque. Dans la préparation de ce second contrat, des premières discussions ont émergé. La priorité a été donnée à la consolidation des équipes, et à la mise en œuvre des actions de restauration morphologique de cours d'eau, d'acquisitions de connaissances, de plantations de haies et de dispositions tampons. Les actions purement agricoles voire maraichères n'ont pas été inscrites.

« Mme ORSAT répond que les industriels risquent de bétonner les zones d'espaces verts qui pourraient avoir un intérêt avant que le SAGE ne soit validé pour éviter de se retrouver avec des zones qui ne pourront pas être impactées car en zone humide inondable. »

« Mme ORSAT répond que la règle devra être appliquée même si la compensation ne présente pas d'intérêt car par exemple une rétention étanche, dans laquelle de l'eau stagne volontairement pour que les produits ne s'infiltrent pas, est potentiellement une zone humide. »

« Mme ORSAT répond que les industriels ne déconstruiront pas par exemple, pour ne pas avoir à compenser l'impact sur une zone humide avec un niveau de compensation de 1000%. »

M. ALLARD reconnaît que la gouvernance de l'eau est complexe sur ce sous-bassin versant de référence du SAGE. Il demande si les travaux d'aménagement de la route départementale entre Pornic et Nantes ont des conséquences éventuelles sur l'écoulement des eaux. Il demande si le SGLE suit le volet assainissement non collectif, ce dernier pouvant être à l'origine de pollutions. Au sein de l'association UFC Que Choisir, il est admis que l'accompagnement des personnes concernées nécessite beaucoup de travail car les taux de conformité sont encore éloignés des objectifs. Il demande quelles actions sont inscrites dans le CT Eau sur ce sujet.

M. CAUDAL revient sur les réflexions de gouvernance engagées pour une restructuration d'ensemble du pays de Retz. Ces réflexions ont abouti en juillet 2023 à trois structurations. Une première structuration littorale s'étendant du port du Collet à Corsept présentant une spécificité littorale en particulier avec le trait de côte, désormais identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE concernés. Une seconde structuration a été mise en place, portée par le SGLE. La troisième concerne le Syndicat mixte de la baie de Bourgneuf. Ce syndicat, structure porteuse du SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf, est désormais également compétent sur la partie du SAH qui s'étendait sur le marais breton. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Syndicat est aussi compétent sur les marais de Monts en Vendée, après la dissolution du Syndicat mixte des marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer. Aussi, dans le bassin versant de la baie de Bourgneuf, trois maîtres d'ouvrages sont aujourd'hui identifiés : Pornic Agglo Pays de Retz en régie directe, le Syndicat mixte de la baie de Bourgneuf, et l'île de Noirmoutier en régie directe. Le paysage de la gouvernance sur ce secteur est l'aboutissement de toute cette réforme.

M. FANDARD revient sur les travaux engagés sur la route départementale. Il indique que le SGLE travaille avec les différentes collectivités du territoire concernées, notamment Port-Saint-Père, Saint-Léger-les-Vignes et Pornic Agglo Pays de Retz. Le SGLE est effectivement interrogatif quant à l'emprise des travaux au regard des projets du territoire. Le SGLE a proposé des plantations de haies pour limiter le ruissellement sur ce secteur ; un échange est en cours avec les services du Département pour s'assurer que ces plantations ne sont pas dans l'emprise des travaux. L'échange concerne également le ruissellement des routes départementales qui n'est pas toujours pris en compte. Les eaux pluviales sont redirigées vers des fossés. Des problématiques de ruissellement assez importantes sont constatées à certains endroits. La continuité écologique au droit de leurs ouvrages s'insère aussi dans ces échanges avec le Département, pour la restauration morphologique des cours d'eau.

M. ALLARD revient sur les études réalisées en amont des travaux. Il demande si la mise en œuvre des travaux et ses conséquences sur l'écoulement de l'Acheneau ont été évalués.

M. FANDARD confirme que cela a été pris en compte.

M. CHARRUAU précise que l'assainissement ne relève pas du champ de compétences du SGLE. Dans le cadre de la mise en place de la commission territoriale initiée par le SAGE, des ponts étroits se mettront en place entre le SGLE et les cinq EPCI-fp porteurs de compétences. De là, des actions pourront être construites de manière efficiente que ce soit sur les rejets de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, voire agricoles. Concernant les diagnostics dans les fermes, une expérience a été menée sur le bassin versant de Grand Lieu dans le passé et qui n'a pas abouti. Le bilan a été très négatif car la Chambre consulaire ne s'était pas nécessairement investie, et les coopératives ne souhaitaient pas diligenter un technicien car le secteur n'était pas concerné par de la production d'eau potable. Les effectifs des partenaires ne permettaient pas de lancer ce type de dynamique sur le territoire. L'Agence de l'eau avait été interrogée par le Syndicat sur ce volet pour voir de quelle manière les diagnostics agricoles pouvaient être intégrés au sein des contrats territoriaux. Dans le cadre de la révision du 12^{ème} programme, le sujet devrait être de nouveau abordé pour limiter les rejets dans nos milieux naturels. Il s'agit d'une vraie question dès lors que les territoires n'ont pas de production d'eau potable.

M. CHARRIER revient également sur l'assainissement non collectif. Une réflexion est nécessaire notamment lors d'installations de stations individuelles. Un rejet direct de la station vers les réseaux

communaux ou vers les fossés ne devrait pas être accepté. Les bureaux d'études doivent réfléchir à l'infiltration de manière systématique, via l'étude de sol obligatoire. Sur la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, aucun rejet n'est directement envoyé vers le milieu naturel. Les autorisations sont données seulement pour un assainissement avec infiltration dans le sol. Effectivement, des trop-pleins peuvent être constatés car le sol ne permet pas une infiltration complète. Par ailleurs, l'autre sujet important concerne le ruissellement des eaux urbaines. Le travail est actuellement insuffisant. La création de lotissements doit intégrer la possibilité d'infiltrations à la parcelle avec la mise en place de noues. Cette infiltration permet de limiter les ruissellements au maximum. Les collectivités doivent s'en emparer.

M. d'ANTHENAISE relève un contrat territorial intégrant effectivement un objectif de travaux morphologiques sur cours d'eau. La question des retenues ou des réserves d'eau réalisées sur le cours d'eau avant 1992 se posera car elles ont fait l'objet d'agrément. Cela posera un certain nombre de problèmes notamment pour les projets d'effacements. Ce sujet nécessitera une certaine vigilance. Concernant les bassins tampons, leur nature est à préciser. Le contrat territorial amène à la suppression de retenues et à la mise en place de bassins tampons ; il s'interroge sur leur utilité et leur impact sur l'environnement. Pour répondre à l'interrogation sur le monde agricole, il faudrait davantage les associer en amont pour une mobilisation réelle des acteurs. L'exemple donné de non-intérêt de la Chambre d'agriculture en l'absence de production d'alimentation en eau potable n'est pas suffisant. Il ne faut pas s'arrêter. Il faut travailler en amont pour améliorer la qualité de l'eau. L'étape qui suivra les interventions sur les linéaires de cours d'eau devront associer le monde agricole plus en amont.

M. LAFFONT rappelle les zones importantes de marais. La mauvaise qualité de l'eau sur le bassin versant et sur Grand Lieu est une catastrophe écologique, notamment sur la biodiversité. Des espèces emblématiques d'oiseaux sont accompagnées sur Grand Lieu. Pour autant, toute une avifaune périmétrique disparaît actuellement. Concernant les haies, la présentation évoquait la différenciation de leurs fonctions. Il faut regarder les actions menées notamment en Vilaine. Un document sur l'opérationnalité montre que toutes les haies présentent toutes les fonctionnalités, y compris le stockage du carbone. Le maillage bocager est présent ; toutes les haies contribuent au fonctionnement global. Il relève que la présentation met en avant les réalimentations et les transferts d'eau entre les bassins versants, sous une dimension économique.

M. d'ANTHENAISE indiquent que dans certains secteurs, des retenues d'eau reçoivent des effluents d'élevage et malgré cela ils constituent des lieux où les oiseaux sont présents et s'adaptent.

M. LAFFONT rappelle les préconisations des associations avec la présence d'un maillage bocager pour des milieux ouverts où l'élevage est particulièrement important.

M. NORMAND partage la participation de Pornic Agglo Pays de Retz dans la mise en œuvre de systèmes d'assainissement non collectif. La participation de la collectivité accompagne les petits et très petits budgets à hauteur de 6 000 euros. L'engagement de la collectivité a permis une avancée sur le sujet.

M. ALLARD entend les participations annoncées et les met en parallèle des résultats de SPANC au sein des commissions consultatives des services publics locaux pour lesquels peu d'amélioration sont constatées. Cela met en avant le fait que les contrôles ne sont pas toujours réalisés. Les actions peuvent effectivement être entreprises pour des foyers disposant de moyens financiers suffisants. Pour d'autres, y compris avec les accompagnements, cela peut être difficile.

M. NORMAND précise qu'il est peut-être nécessaire de différencier les conformités.

M. CAUDAL indique que 60% des 7 000 assainissements autonomes de Pornic Agglo Pays de Retz sont désormais conformes. Le système d'aide a été mis en place sur les faibles et très faibles revenus. En 2023, l'accent a par ailleurs été mis sur les périmètres de captage. L'année à venir amènera à des contrôles de conformité plus intenses dans les secteurs en limite de marais par exemple. La mise en conformité est un sujet, comme l'équipement de stations d'épuration au sein de hameaux.

M. GUITTON revient sur les interventions et l'accompagnement des agriculteurs, en particulier sur les aires de captages. Il a en mémoire des contrats territoriaux dans lesquels des actions sur le sujet sont intégrés. Il croit comprendre que l'Agence de l'eau doit modifier ses conditions de financement. Il souhaite avoir confirmation que cela n'est pas impossible pour le contrat territorial Acheneau Tenu.

M. d'ANTHENAISE confirme que pour d'autres contrats territoriaux, le monde agricole est associé et intégré à la concertation. La Chambre d'agriculture a par exemple accompagné l'élaboration du contrat sur le bassin versant de l'Erdre. Sur Acheneau-Tenu, cela n'a pas été fait de cette manière.

M. CHARRUAU affirme qu'il ne s'agit pas d'une impossibilité. Il partage l'investissement engagé pour la préparation du premier CT Eau. Il s'est avéré que le Syndicat était dans l'incapacité de mobiliser les acteurs sur les diagnostics des exploitations agricoles. Il y a eu un constat, un bilan et un retour vers les acteurs concernés qui ont mis en avant deux points : la mobilisation des acteurs au regard des enjeux du territoire, et le fait que le contrat n'était pas nécessairement l'outil approprié. Au travers de cet outil, ils retenaient un discours négatif et un sentiment de contrôle. L'outil amenait à une stigmatisation.

M. GUITTON demande quel outil serait en conséquence le plus adéquat pour travailler sur les changements de pratiques, au-delà de la plantation de haies.

M. CHARRUAU indique que cela est à approfondir. A cette époque, les autres outils partagés étaient notamment les labels, dont le label Haute Valeur Environnementale (HVE), car ils étaient des vecteurs intéressants pour la profession qui amenaient à une certaine reconnaissance.

M. CAUDAL mentionne les autres outils et notamment les MAEC. En 2000, sur le bassin versant de la baie de Bourgneuf, les MAEC étaient principalement contractualisées dans les secteurs de marais classés Natura 2000. Depuis de nombreuses années, les exploitants sont associés et motivés. En 2020, il a été décidé de les étendre à tout le bocage. Depuis, tous les ans, les exploitants investis sont de plus en plus nombreux. Sur la partie Acheneau Tenu, le Département intervenait sur le bocage, mais se désengage en 2024. Un travail est à reprendre sur ce secteur avec la Chambre d'agriculture et la maison de l'agriculture de Sainte-Pazanne pour pouvoir retravailler sur le développement des MAEC. Dans d'autres secteurs, notamment dans les périmètres de captages, ces mesures sont aussi mises en place, par exemple à Gatineau-Gros caillou. Un travail doit être engagé sur Acheneau Tenu qui est en retard par rapport à d'autres territoires.

M. CHARRUAU revient sur la question posée sur les plans d'eau. Une première réunion avec l'Agence de l'eau et la DDTM s'est tenue en décembre 2023. Une seconde est programmée le 13 février pour développer une vraie stratégie sur les plans d'eau connus comme réguliers, autorisés, etc., de manière à travailler ensemble le volet régalién et opérationnel, et disposer d'une feuille de route pour l'ensemble des plans d'eau présentés.

Diapositive 48

M. CAUDAL remercie Mme VAILLANT pour la présentation, et demande s'il y a de nouvelles prises de paroles

M. LAFFONT rappelle la responsabilité des élus du Syndicat et le pouvoir politique de ces élus locaux de décider de l'orientation à donner. Il entend les arguments donnés. Pour autant, il lui semble qu'un contrat territorial qui ne prenne pas en compte un volet agricole important doit tendre vers l'évolution pour une autre ambition en termes de protection de l'eau et de la biodiversité. Aussi, il votera contre le contrat territorial. Ces remarques ne remettent néanmoins pas en cause le travail engagé, notamment par les équipes du Syndicat.

M. CAUDAL donne la Présidence à M. GUITTON pour le vote du bureau de la CLE, et indique ne pas prendre part au vote.

M. GUITTON indique que le vote et les remarques seront retranscrits dans le courrier d'avis du bureau de la CLE.

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec 2 avis défavorables, 1 abstention, et 7 avis favorables, le Bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis favorable**.

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le PAGD et le règlement du SAGE en vigueur, ainsi que ceux du nouveau SAGE.

Le bureau de la CLE souhaite néanmoins apporter des compléments à son avis sur le CT Eau.

Dans le cadre de sa prochaine stratégie et feuille de route, avec un accompagnement de l'équipe d'animation du SAGE et l'appui du carnet de territoire « Acheneau-Tenu », le syndicat devra s'engager, sur le sous-bassin versant, à mener une démarche multithématique intégrant l'ensemble des enjeux du SAGE.

Devront notamment être inscrites :

- Les actions relatives :
 - o À l'identification et la caractérisation des zones d'expansion de crues,
 - o À l'amélioration de la connaissance des zones exposées aux risques d'inondation par ruissellement,
 - o À l'amélioration de la connaissance sur les plans d'eau,
- Les actions améliorant la qualité de l'eau. Le territoire devra évoluer vers l'accompagnement aux bonnes pratiques agricoles, la mobilisation des acteurs agricoles, le développement des filières, le maintien des surfaces en prairies, l'utilisation non agricole des pesticides, mais également sur le suivi des systèmes d'assainissement,
- Sur la gestion quantitative et l'alimentation en eau potable, les mesures issues des conclusions de l'étude HMUC du SAGE Estuaire de la Loire, à savoir notamment l'instrumentation du bassin pour un meilleur suivi des débits et un accompagnement aux économies d'eau.

Dossier d'autorisation environnementale : développement des nouvelles lignes de transport et transformation du pont Anne de Bretagne (Nantes métropole)

*Présentation par Loïne ROUILLER
Diapositives 49 à 76*

Diapositive 71

M. CAUDAL rappelle le manque de connaissances lors de l'élaboration du SAGE Estuaire de la Loire en vigueur. Depuis, des études ont été portées par les collectivités et ont en conséquence été prises en compte dans la rédaction du nouveau SAGE, dans le cadre de sa révision. C'est notamment le cas pour Nantes métropole. Ces évolutions amènent à des contradictions dans les analyses du dossier qui sont réalisées au regard du SAGE en vigueur et du nouveau SAGE. Le dossier présenté est aujourd'hui compatible avec les études plus fines portées par Nantes métropole.

Mme PIERRE complète en indiquant que le SAGE en vigueur ne fait pas de distinctions entre les inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement. Sur les inondations par débordement de cours d'eau, il peut être préférable d'évacuer au plus vite les eaux pluviales pour éviter une concomitance avec les crues et éviter un phénomène de sur-inondation. La réflexion n'est pas la même pour les inondations par ruissellement.

M. LAFFONT confirme le travail engagé par Nantes métropole dans le cadre de son PLUm notamment. Pour autant, sur d'autres secteurs, des retards sont constatés sur l'élaboration des documents d'urbanisme et cela pose un problème.

Diapositive 75

M. CAUDAL indique que les informations complémentaires apportées lors de la présentation portent à confusion par rapport aux informations partagées initialement. Ces compléments s'appuient d'échanges récents avec les services instructeurs et les services de Nantes métropole. Il retient que les trois hectares de zones humides sont évités dans le cadre du projet et demande confirmation à l'équipe d'animation du SAGE.

M. d'ANTHENAISE revient sur les trois hectares de zones humides évités. La présentation ne permet pas de voir précisément leur localisation et mériterait d'être précisée. La fonctionnalité précise des zones humides n'est par ailleurs pas connue ; ce point est à compléter dans le dossier.

Mme SAINTE indique que l'analyse des fonctionnalités n'est pas nécessaire du fait de l'évitement total des zones humides.

M. GUITTON indique avoir échangé avec les services de Nantes métropole pour avoir connaissance du dossier. Il remercie l'équipe du SYLOA pour l'analyse et les temps d'échanges organisés de manière étroite avec la DDTM, d'autant plus car le dossier est arrivé tardivement pour instruction. Le dossier a été essentiellement travaillé sur la base du nouveau SAGE car sa validation date désormais de décembre 2022. Pour éviter toute reprise de dossier, les équipes de la métropole ont étudié ce dossier au regard du nouveau SAGE et non du SAGE en vigueur pour éviter toute reprise associée à l'approbation du SAGE. Un premier dépôt a été fait auprès du service instructeur. Des précisions ont été apportées par les services de Nantes métropole aux compléments attendus, et à la DDTM par l'équipe du SYLOA avant la réunion du bureau. Entre la première analyse transmise au bureau de la CLE et la présentation faite en séance, des précisions ont donc été apportées. Le projet aurait pu amener à l'impact de trois hectares de zones humides. Finalement, ces trois hectares sont évités et ne seront donc pas détruits. Ce point nécessitait d'être clarifié. De fait, l'analyse des fonctionnalités n'est pas nécessaire. Concernant l'impact indirect du projet sur les zones humides environnantes au projet, la présentation intègre l'explication donnée dans le dossier, sur les modalités d'alimentation de la zone humide. Il rappelle par ailleurs que les zones humides étant évitées, il n'est pas nécessaire d'étudier ces impacts.

M. d'ANTHENAISE indique qu'il y a beaucoup de rigueur sur les zones humides, les compensations, et les fonctionnalités. Cela aurait été intéressant de savoir où elles sont localisées.

Mme SAINTE indique qu'une cartographie est présente dans le dossier.

M. LAFFONT aurait souhaité en disposer pour plus de clarté.

M. CAUDAL propose que le courrier d'avis du bureau de la CLE mentionne la nécessité d'associer, dans le dossier, la cartographie évoquée à l'évitement des trois hectares de zones humides, aussi bien pour le SAGE en vigueur que pour le nouveau SAGE. Concernant les effets indirects du projet sur les zones humides, dans la mesure où les zones humides sont évitées, il n'est pas cohérent de faire cette demande. Concernant la gestion alternative des eaux pluviales sur les eaux urbanisées, il relève la contradiction entre le SAGE en vigueur et le nouveau SAGE, avec des certains secteurs qui ont bénéficié d'études approfondies. En droit, le dossier n'est pas conforme au regard du SAGE en vigueur faute d'études à affiner. Il sera nécessaire que le courrier argumente sur le manque de connaissances à l'époque du SAGE en vigueur, et d'insister sur le fait que depuis, l'amélioration de la connaissance par Nantes métropole permet de rendre le projet compatible. Pour le dernier point commun au SAGE en vigueur et au nouveau SAGE, il s'agit d'une demande de compléments d'informations qui ne motive pas l'avis. Il propose un avis favorable, assorti d'une explication de vote entre les deux SAGE pour la gestion des eaux pluviales et intégrant la recommandation partagée.

M. LAFFONT relève les discussions autour des inondations de la Loire. Le risque inondation par submersion n'est pas évoqué dans la présentation. Par ailleurs, sur le bouchon vaseux, il interroge sur les risques de sédimentation sur les estacades, etc.

Mme ROUILLER précise que le dossier ne fait pas référence au bouchon vaseux. Concernant la submersion, le +1m par rapport au niveau de la mer a bien été pris en compte.

M. CAUDAL demande en effet si des phénomènes de surcote sont constatés en période de tempête ou de forts coefficients de marées, et si cela a été pris en compte. Au 1^{er} novembre 2023, sur le littoral, une première surcote de 0,80 m environ a été observée. 8 jours plus tard, la deuxième tempête amenait à des surcotes de 1,25 m.

M. COIGNET indique que cela est probable car la dernière réunion relative au PPRI a évoqué le sujet, ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. LAFFONT rappelle que ces travaux sont liés à l'implantation du nouveau CHU sur l'île de Nantes, et que lui-même, d'après certains spécialistes sur l'élévation du niveau de la mer, risque d'être problématique dans quelques décennies. Ce problème ne doit pas être nié. En tant que bénévole, la LPO a été sollicitée pour une partie de ce dossier car le projet intégrait un projet de verrière dans le lit de la Loire qui présentait notamment l'ancien pont transbordeur. Ce projet faisait un effet barrage à l'avifaune. La Loire est un couloir de migration. L'avifaune locale est aussi liée aux zones humides. Il ne faut pas prendre en compte la biodiversité seulement du point de vue piscicole mais aussi vis-à-vis de l'avifaune, parmi d'autres. Le projet a rassuré, mais pas complètement. Il y aura des impacts sur le long terme et pas seulement en phase travaux. Pour les associations, ce projet est destructeur même s'il présente des améliorations.

M. ALLARD relève que les pieux sont principalement posés en période d'étiage. Il demande si la pose de pieux en période hivernale a été étudiée en cas de dérives calendaires du projet, et les conséquences associées.

Mme SAINTE indique que cela nécessitera l'arrêt des travaux car techniquement il ne sera pas possible d'intervenir autrement. Les travaux doivent se faire à faible débit.

M. COIGNET soutient les précisions, qui font écho aux travaux réalisés sur le pont de Mauves-sur-Loire entre mai et septembre.

M. CAUDAL interroge les services de l'Etat sur les incompatibilités et contradictions relevées dans le cadre de l'analyse au regard des deux SAGE. Il demande la position des services de l'Etat.

Mme SAINTE pense qu'il ne s'agit pas d'une difficulté, d'autant plus si les justifications sont données. Si l'avis est défavorable sur ce motif « eaux pluviales », l'Etat pourra justifier s'il ne suit pas la décision compte tenu des justifications et des informations connues. Si l'avis favorable est formulé, là aussi, il est justifié, d'autant plus que c'est une difficulté qui est identifiée depuis longtemps.

M. CAUDAL confirme que ce n'est pas le premier dossier qui présente de telles contradictions, et qui amène à un avis favorable motivé et argumenté. Il propose un avis favorable au regard du SAGE en vigueur, en mentionnant que la règle 12 est outrepassée au regard des études spécifiques qui ont été faites et justifiées sur le volet hydraulique, et en revenant sur l'évitement des zones humides accompagné d'une carte détaillée et précise. Au regard des deux SAGE, la proposition pour les kits antipollution peut apparaître comme une recommandation. Il propose donc un avis favorable au regard du SAGE actuel avec les arguments donnés, et favorable au regard du nouveau SAGE avec les recommandations.

M. d'ANTHENAISE s'abstient car il regrette que selon les dossiers, l'application soit faite soit au regard du SAGE en vigueur soit au regard du nouveau SAGE, et que le niveau d'exigence diffère.

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec 1 abstention et 9 avis favorables, le Bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis favorable**.

Les membres du bureau de la CLE souhaitent rappeler que :

- **L'article 12 du règlement du SAGE** précise que dans les secteurs où le risque inondation est particulièrement avéré (secteur où un PPRI est prescrit, zones où l'on possède une vision historique d'épisodes de crues importantes), les projets doivent être dimensionnés sur une pluie d'occurrence centennale.

Dans le cadre du présent projet, les ouvrages pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas dimensionnés pour des pluies de cette occurrence.

Toutefois, les membres du bureau de la CLE retiennent que l'ensemble des aménagements prévus respecte les prescriptions issues du PLUm de Nantes Métropole, dont les zonages s'appuient sur des études hydrauliques adaptées aux territoires. En effet, depuis l'approbation du SAGE en vigueur en 2009, Nantes métropole a engagé des études d'amélioration de la connaissance permettant d'obtenir des résultats en adéquation avec les contextes locaux. Ainsi, le zonage pluvial annexé au PLUm de Nantes métropole a fait l'objet d'une étude hydraulique et prescrit une gestion adaptée au territoire et à la capacité hydraulique des réseaux pluviaux existants.

Les membres du bureau de la CLE considèrent donc que le projet répond aux objectifs du SAGE sur cette thématique.

En complément, les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les recommandations suivantes :

- Les 3 hectares de zones humides identifiées dans la zone d'étude rapprochée du projet sont évités. Il est demandé que cette information figure clairement dans le dossier et qu'une cartographie précise de ces 3 hectares de zones humides évitées soit ajoutée au dossier. Les cartes présentes pages 102 à 109 de la pièce G2 ne permettent pas d'identifier clairement les zones humides évitées.
- Concernant les dispositifs de prévention de pollution des eaux, le bureau de la CLE demande que soit précisée la nature des kits anti-pollution, et qu'ils soient adaptés à la largeur importante de la Loire dans le cas d'une pollution des eaux superficielles.

Analyse au regard du nouveau SAGE :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication de l'arrêté interpréfectoral n'étant pas connue, le projet de développement des nouvelles lignes de transport et de la transformation du pont Anne de Bretagne a donc également été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre 2022 par la CLE.

Pour votre bonne information, le projet est compatible avec les dispositions et conforme au règlement du nouveau SAGE. Le bureau de la CLE apporte les mêmes recommandations au regard du nouveau SAGE qu'au regard du SAGE en vigueur.

M. GUITTON comprend la réticence mais relève un seul point de différence entre le SAGE en vigueur et le nouveau SAGE, tout en sachant que ce dernier vient corriger une insatisfaction sur le SAGE en vigueur et être plus précis car ce dernier n'est plus pertinent.

M. CAUDAL revient sur d'autres dossiers déjà étudiés, sous maîtrise d'ouvrage de Nantes métropole, qui présentaient la même situation, et qui amenaient à la même position pour le bureau de la CLE. Il remercie l'équipe pour l'analyse, qui a été contrainte compte tenu des délais d'instruction. Les informations qui arrivent au fil du temps peuvent amener à confusion.

M. GUITTON complète en rappelant le rôle nécessaire des équipes d'approfondir l'analyse des dossiers.

Mme SAINTE précise que la DDTM avait aussi identifié la nécessité de reprendre contact avec le SYLOA pour ce dossier.

Mme PIERRE rappelle aussi que le SYLOA réinsiste régulièrement auprès de l'ensemble des pétitionnaires, et aussi auprès des services de l'Etat pour qu'il y ait des contacts entre services et pour que le SYLOA puisse être associé préalablement au dépôt des dossiers pour instruction, notamment pour ceux d'envergure.

M. GUITTON indique en effet que ces rappels sont à faire auprès des porteurs de projets mais également de la DDTM.

M. CAUDAL relève que les compléments apportés amènent à éviter la formulation d'avis défavorables.

M. LAFFONT souhaite que sa remarque sur la biodiversité soit mise au compte-rendu car cela peut être un point de discussion par rapport au SAGE.

3. Communication du nouveau SAGE

Présentation par Céline OLLINGER

Diapositives 77 à 80

Présentation de la vidéo du SAGE

Diapositive 78

M. d'ANTHENAISE regrette que les agriculteurs ne soient pas évoqués dans les propos introductifs de M. CAUDAL dans la description des usagers du territoire. Les industriels et les associations sont cités. Il serait bien d'ajouter les agriculteurs car il gère 75% de la superficie du territoire.

M. CAUDAL demande s'il est possible d'analyser les essais de prises vidéos pour voir si cela peut être modifié.

M. LAFFONT relève le terme « ruissellement » employé par M. GUITTON dans la définition du « bassin versant » et l'explication du cycle de l'eau. Le terme employé dérange car le but est l'infiltration, et cela est structurel par rapport au SAGE qui a notamment pour vocation de limiter le ruissellement.

M. GUITTON entend la remarque, et est favorable à apporter une modification. De son côté, il met en avant le fait que la vidéo connaît des passages parfois redondants.

M. COIGNET soutient le fait que la définition de bassin versant emploie ce terme habituellement.

Mme PIERRE propose que la vidéo reprise soit retransmise aux membres du bureau de la CLE pour transmettre leurs remarques, en indiquant que des modifications à la marge pourront être faites.

Mme OLLINGER confirme que des modifications peuvent être faites notamment sur les voix off.

M. ALLARD indique que la vidéo est un bon travail pédagogique.

M. CAUDAL précise que des modifications pourront être apportées selon les possibilités techniques. Il s'agit d'un outil intéressant pour tous, notamment les concitoyens, le grand public et les collègues élus, pour saisir très simplement les enjeux du nouveau SAGE.

Programmation 2024 des actions de communication

Diapositive 80

M. CAUDAL remercie Mme OLLINGER pour la présentation et le travail effectué pour la préparation de la vidéo qui dure quelques minutes mais qui englobe un temps de travail en amont. Il rappelle qu'il y



aura aussi des vidéos plus courtes issues de cette présentation générale. Également, le plan de communication 2024 est important quel que soit la décision interpréfectorale car un ensemble de thématiques est à engager.

M. d'ANTHENAISE indique que les bureaux d'études devront aussi avoir ces informations.

Mme OLLINGER mentionne d'autres outils élaborés et qui ne s'inscrivent pas forcément dans le plan de communication, notamment les fiches d'aide à la lecture du SAGE qui seront plus techniques et adressées aux pétitionnaires et aux bureaux d'études.

Mme VAILLANT précise que ces fiches permettront aux pétitionnaires de disposer du panel de dispositions et de règles auxquelles se rattachent les projets d'aménagement du territoire, pour prise en compte avant le dépôt pour instruction.

M. GUITTON demande si des outils existent comme une liste des bureaux d'études susceptibles d'intervenir dans des projets d'aménagement. Le SYLOA pourrait prendre contact pour leur rappeler être à leur disposition, communiquer les documents éventuels, etc. La prise de contact pourrait se faire quand le nouveau SAGE sera approuvé.

Mme VAILLANT confirme qu'un bilan peut être fait, et souligne que des nouveaux prestataires peuvent toutefois régulièrement apparaître. Elle précise que les fiches de lecture ont la vocation attendue. Travaillées avec les services instructeurs, elles pourront être diffusées par leurs soins et également être mis en ligne sur le site internet du SAGE.

M. d'ANTHENAISE confirme la nécessité que tous aient le même niveau d'information, compte tenu des manques qui peuvent être observés ou des volets pas suffisamment développés dans les dossiers étudiés.

4. Questions diverses

Instruction du SAGE

M. CAUDAL partage les soutiens reçus dans le cadre de l'instruction du SAGE et notamment le courrier transmis par l'EDENN au préfet. Il a par ailleurs eu deux échanges téléphoniques ; un premier avec Mme BRUNY représentant France Nature Environnement au Comité de bassin ; lui indiquant que le sujet « SAGE Estuaire de la Loire » pourrait être inscrit au prochain ordre du jour du Comité de bassin Loire-Bretagne. Le second avec le Président du Comité de bassin, M. BURLLOT, qui envisage, quant à lui, d'être présent lors de la prochaine réunion de la CLE pour apporter son soutien à l'ambition du SAGE. Il indique également ne pas avoir eu de nouveaux contacts avec la Préfecture. Il aura l'occasion de voir prochainement le Préfet et profitera de cette rencontre pour évoquer l'instruction du SAGE.

Mme SAINTE fait part d'un courrier en préparation émanant de la Préfecture, et à destination du Président de la CLE.

Situation sanitaire pour la profession conchylicole

M. CAUDAL informe les membres du bureau de la CLE sur la situation sanitaire pour la profession conchylicole depuis le mois de décembre. Une réunion s'est tenue en sous-préfecture le 12 janvier, en présence des services de l'Etat. Le 30 janvier prochain, le Comité départemental de la qualité des eaux littorales se réunira dans l'objectif de visualiser les interventions qui sont et vont être menées par les collectivités locales, de l'IFREMER, etc. La situation actuelle sur la baie de Bougneuf est liée aux précipitations. En deux mois, 400 mm de précipitations ont été enregistrés. Habituellement, 875 mm de précipitations sont enregistrés par an. Pour une station d'épuration comme celle de la Ville de Pornic, dimensionnée pour des flux journaliers de 8 000 m³, de telles précipitations amènent à des flux



de 20 000 m³ par jour. Le deuxième phénomène à l'origine de la situation est le lessivage des systèmes d'assainissement autonomes dans les fossés, qui ne sont pas conçus pour traiter la bactériologie, en particulier les norovirus. Le troisième phénomène concerne le risque d'inondation des cours d'eau en particulier du Falleron à proximité de Machecoul, en lien avec les fortes précipitations. Pour réduire le risque en amont, il a été acté l'ouverture de vannes du Collet et Millac de manière importante, amenant des apports d'eau douce dans la baie de Bourgneuf, intégrant des norovirus dans le périmètre. En conséquence, le système d'alerte est enclenché dès qu'il y a surverse et automatiquement envoyé aux services de l'Etat et au Comité régional de la conchyliculture de manière que les professionnels mettent à l'abri leur production. Il revient sur l'événement d'intoxication de décembre 2023 ; un producteur de Bouin a prélevé 160 Kg d'huîtres, pour en vendre 120 kg dont 20 Kg aux pompiers à l'occasion de la Sainte-Barbe. La production était issue de la zone conchylicole 44.15 en face de la Bernerie. En suivant un principe de précaution, l'Etat a engagé la fermeture de toute la zone qui est très vaste, et qui concerne 50 professionnels. Des prélèvements dans l'eau sont effectués à la sortie des émissaires pour voir s'il y a des norovirus. Pour autant, il rappelle que la surverse ne veut pas forcément dire norovirus. Effectivement, dans les huîtres, il y a une concentration importante à la fois de squelettes de norovirus, de norovirus à faibles impacts ou d'autres virus par ailleurs virulents. Aujourd'hui, les techniques d'analyse ne permettent pas de les différencier. Il rappelle que l'assainissement non collectif ne traite pas la bactériologie. Pour les stations d'épuration, deux types existent ; les stations membranaires avec un filtre qui arrête les norovirus mais qui limitent les flux de traitement lorsque les eaux parasites sont importantes, ou les stations avec ultra-violet où les norovirus sont détruits mais les squelettes continuent d'aller vers la mer, et qui peuvent laisser des traces du virus. Les zones conchylicoles vont être redéfinies pour mieux isoler par casier, par îlot, certaines grandes zones définies dans les années 80. Un troisième volet de réflexion est en cours. Contrairement à d'autres régions, lorsque des secteurs sont concernés par des contaminations, les professionnels redirigent leur production dans des claires pour filtrage afin de tuer les norovirus. Des systèmes vont être placés en expérimentation pour permettre cette protection. Pour les collectivités, cela modifie le mode de calcul de conception des stations d'épuration qui s'appuyait sur le nombre d'équivalents habitants et une hypothèse pour les eaux parasites. Cet événement exceptionnel et les 20 000m³ associés vont être pris en compte pour les futurs traitements. Il s'agira de techniques de l'industrie avec des systèmes de protection des eaux mobiles, installés à côté des stations, avec traitement ultra-violet, et qui permettront de traiter ces afflux très importants de manière à respecter les instructions du SDAGE et du SAGE. Les investissements seront importants. Pour les deux principales stations d'épuration de Pornic Agglo Pays de Retz, les capacités de stockage en cas de surverse vont être augmentées, ainsi que la capacité de traitement des flux. Cela n'évitera pas la présence de norovirus. Dans le cadre du contrat territorial de la baie de Bourgneuf, un profil de vulnérabilité va être mis en place sur tout le périmètre. Il s'interroge toutefois sur les soutiens prochains de l'Agence de l'eau dans le cadre de son 12^{ème} programme. Un relais de l'Agence de l'eau est essentiel en particulier d'un point de vue financier. La baie de Bourgneuf a été la première concernée par le phénomène, avant Hossegor, Arcachon, la Vendée et le Morbihan. Dans la conception des stations d'épuration, le changement climatique fait que les références mises en place sont à reprendre.

M. LAFFONT entend les impacts sur la population et l'économie du territoire. Il précise que les stations d'épuration sont également en surverse vers d'autres milieux, et notamment les marais. Il rappelle la dérogation prise au plan Nitrates pour permettre des épandages en période de pluie. La qualité de l'eau ne sera pas très bonne cette année. Par rapport aux objectifs du SAGE.

M. CAUDAL remercie les membres du bureau de la CLE pour leur présence, l'équipe l'animation pour le travail effectué et M. COIGNET pour la mise à disposition de la salle.

